



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
CONCLUE LE 19 OCTOBRE 2023**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2024, ayant élu domicile en la Maison du Département - Mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président délégué, M. Alain CHAUFFIER, demeurant 140 rue des Equarts CS 28770 79027 NIORT Cedex,

Ci-après désignée « la collectivité »

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11A du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a approuvé la convention-type de partenariat de lecture publique ;

Vu la convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'agglomération du Niortais conclue le 19 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 24 juin 2024 par laquelle la bibliothèque de Prahecq est transférée au réseau de lecture publique du Niortais à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS) a pour mission de contribuer au développement de lecture publique, d'organiser et d'animer le réseau des bibliothèques-médiathèques ;

Considérant que la convention de partenariat de lecture publique entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Niortais doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer la bibliothèque de Prahecq ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat de lecture publique conclue le 19 octobre 2023 entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'agglomération du Niortais.

Article 2 : Modifications

Article 2-1 : Modification de l'article 1

À partir du 1^{er} juillet 2024, la liste des bibliothèques concernées est remplacée par :

- AIFFRES
- CHAURAY
- COULON
- ECHIRE
- FRONTENAY-ROHAN-ROHAN
- MAGNE
- MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- NIORT
- PRAHECQ
- ST-GELAIS
- USSEAU (commune de Val du Mignon)
- VILLIERS-EN-PLAINE

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat de lecture publique conclue le 19 octobre 2023 entre le Département des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais demeurent inchangées.

Fait à Niort, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Conseiller départemental en charge
de la Culture et de la Lecture,

Philippe CHAUVEAU

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais
Et par délégation,
Le Vice-Président chargé de la Culture,

Alain CHAUFFIER